UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année universitaire 2019-2020

BULLETIN DES DECISIONS n° 4

Séance du 7 février 2020

BULLETIN DES DECISIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2020

Votants : 26
Membres présents : 20
Membres représentés : 6

- **MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'UFR SEGGAT.**

Le Conseil approuve les modifications des statuts proposées (Annexe n°1).

- **MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'INSPE.**

Le Conseil approuve les modifications des statuts proposées (Annexe n°2).

- **PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET DE REMISES GRACIEUSES.**

Sur proposition de M. l'Agent comptable, le Conseil approuve les demandes d'admissions en non-valeurs au titre de créances et les demandes de remises gracieuses présentées, pour un montant total de 18 623,62 € (Annexe n°3).

- **PROPOSITIONS DE REMISES GRACIEUSES DES CHARGES SALARIALES AFFERENTES AUX HEURES COMPLEMENTAIRES VERSEES AUX VACATAIRES CHARGES D'ENSEIGNEMENT SUR LE MOIS D'AVRIL 2019.**

Le Conseil lève l'obligation de l'Agent comptable de poursuites individualisées sur les cotisations salariales versées à tort pour les personnels vacataires chargés d'enseignement sur la paye du mois d'avril 2019 et l'autorise à ne pas mettre en recouvrement les trop perçus qui s'y rapportent.

- **REVALORISATION DE LA SUBVENTION REPAS VERSEE AU CROUS.**

Le Conseil approuve la revalorisation proposée (Annexe n°4).

- **PROJET DE CREATION D'UNE FEDERATION DE RECHERCHE « SESAD ».**

Le Conseil approuve le projet de création d'une fédération de recherche proposé.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE ET LA SAS FRANCE ENERGIES MARINES.**

Le Conseil approuve la convention de partenariat proposée.

- **ACCEPTATION DE PLANS DE FINANCEMENT.**

Le Conseil donne son accord aux plans de financements des programmes de recherche suivants : Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 :

- Dotation 2020 : Projet « NUMNIE-Numérique Normandie » (Programme de recherche fondamentale interdisciplinaire sur la numérisation intelligente de contenus et corpus) : M. P. Buléon ; Demande REGION fonctionnement : 183 000 € ; Demande REGION Investissement : 100 000 € ; coût total du programme : 283 000 €) ;

CPER FEDER-REGION Programmation 2014-2020 :

- Dotation 2019 : Projet « CIREVE VI » (plateforme ayant pour objectif de fédérer et de développer les projets de recherche pluridisciplinaires de l'Université qui requièrent l'utilisation de la technique en réalité virtuelle) : E. Leroy du Cardonnoy, S. Madeleine ; Coût total du programme : 345 000 € ; ETAT : 345 000 € ;

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et Développement local des acteurs locaux de la pêche, de l'aquaculture et du littoral (DLAL) ; Programmation 2014-2020 :

- Projet GIS ECUME (Effets cumulés des usages en Mer) : L. Dezileau, J.C. Dauvin ; Coût total du programme : 140 000,79 € ; FEAMP (40%) : 56 000,39 € ; ETAT (40%) : 56 000,40 € ; UNICEM financement privé (20%) : 28 000 € ;

Programme de développement rural FEADER 2014-2020 :

- Projet PROSE (Accompagnement du PROjet SEntinelle Camembert Naturel de Normandie) : F. Sichel, N. Desmasures ; Coût total du programme : 125 426,10 € ; FEADER (64%) : 80 272,70 € ; REGION (16%) : 20 068,18 € ; Autofinancement UNICAEN (20 %) : 25 085,22 € ;

- Projet COVER (COnception d'une solution naturelle de protection des cuirs lors de l'abattage VERs la minimisation du risque sanitaire) : F. Sichel, M. Cretenet ; Coût total du programme : 36 743,21 € ; FEADER (64%) : 23 515,65 € ; REGION (16%) : 5 878,91 € ; Autofinancement UNICAEN (20 %) : 7 348,34 € ;

- Projet PoirOAD (Suivre et orienter la nutrition du poireau Normand et sa qualité par la mise en place d'outils d'aide au diagnostic innovants) : M.P. Prud'homme, J.C. Avice ; Coût total du programme : 47 979,94 € ; FEADER (64%) : 30 707,16 € ; REGION (16%) : 7 676,79 € ; Autofinancement UNICAEN (20 %) : 9 595,99 € ;

- Projet DETEC STEC (Plan de DETECtion et de surveillance renforcée pour le germe e. coli STEC pour la filière des Fromages AOP de Normandie) : Coût total du programme : 10 335,09 € ; FEADER (64%) : 6 614,46 € ; REGION (16%) : 1 653,61 € ; Autofinancement UNICAEN (20 %) : 2 067,02 € ;

- **ACCES AUX FORMATION DE MASTERS ET LICENCES : CAPACITES D'ACCUEIL, DATES ET MODALITES DE RECRUTEMENT, CRITERES D'EXAMEN DES DOSSIERS (AJOUT ET MODIFICATIONS).**

Le Conseil approuve les modifications et ajouts de capacités d'accueil, de dates et modalités de recrutement ainsi que de critères d'examen des dossiers proposés pour les masters et les licences (Annexe n°5).

- **MODIFICATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2019-2020.**

Le Conseil approuve la modification du calendrier universitaire proposée par l'UFR SEGGAT (Annexe n°6).

- **SUBVENTIONS SUR LE FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES.**

Le Conseil approuve les subventions sur le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes proposées, sous réserve du bon conventionnement avec l'Université de Caen Normandie (Annexe n°7).

Fait à Caen, le 10 février 2020

Le Président de l'Université

Pierre DENISE

Annexe 1

COMMISSION DES STATUTS – JEUDI 6 FEVRIER 2020

MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR SEGGAT

NOUVELLE REDACTION	ANCIENNE REDACTION
Article 3 : adoption et révision des statuts de l'UFR Les statuts de l'UFR ainsi que leur révision sont déterminés par le conseil d'UFR et soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'université. Ils sont adoptés et modifiés par le conseil d'UFR à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés, sur proposition du directeur ou d'un quart des membres du conseil. Ils sont complétés par un règlement intérieur adopté et modifié par le conseil à la majorité absolue des membres en exercice.	**Article 3 : adoption et révision des statuts de l'UFR** Les statuts de l'UFR ainsi que leur révision sont déterminés par le conseil d'UFR et soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'université. Ils sont adoptés et modifiés par le conseil d'UFR à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés, sur proposition du directeur ou d'un quart des membres du conseil. Ils sont complétés par un règlement intérieur adopté et modifié par le conseil à la majorité absolue des membres en exercice. ~~Le conseil ne peut siéger valablement que si la moitié au moins des membres en exercice sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué, sur le même ordre du jour, dans les 8 jours, et siège valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.~~
Article 10 : Fonctionnement du conseil Le conseil est présidé par le directeur de la composante, ou en cas d'empêchement, par le directeur adjoint. Le conseil se réunit au moins trois fois par année universitaire, à l'initiative du directeur. Le directeur convoque le conseil au moins 7 jours avant la date de réunion sur un ordre du jour déterminé. Le conseil peut également être réuni en session extraordinaire, soit à la demande du directeur, soit à la demande écrite d'un quart de ses membres sur un ordre du jour précis. Le conseil ne peut siéger valablement que si la moitié au moins des membres en exercice sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué, sur le même ordre du jour, dans les 8 jours, et siège valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. […]	**Article 10 : Fonctionnement du conseil** Le conseil est présidé par le directeur de la composante, ou en cas d'empêchement, par le directeur adjoint. Le conseil se réunit au moins trois fois par année universitaire, à l'initiative du directeur. Le directeur convoque le conseil au moins 7 jours avant la date de réunion sur un ordre du jour déterminé. Le conseil peut également être réuni en session extraordinaire, soit à la demande du directeur, soit à la demande écrite d'un quart de ses membres sur un ordre du jour précis. […]

Avis du Conseil d'UFR du 18/12/2019 : Favorable à l'unanimité
Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité

Article 12 : Attributions du directeur Le directeur, avec le concours du directeur-adjoint, dirige l'UFR et la représente auprès des différentes instances de l'université et auprès des partenaires extérieurs. Il exerce ses fonctions en accord avec le conseil et il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'UFR définie par le conseil. Il préside le conseil et fixe l'ordre du jour de ses réunions. Il propose et exécute les délibérations du conseil, approuvées le cas échéant par les instances de l'établissement. Il organise les services rattachés à l'UFR en collaboration avec le directeur administratif et exerce une autorité fonctionnelle sur le personnel technique et administratif de l'UFR. Il propose au conseil d'UFR le nom du directeur-adjoint. Il s'appuie sur les directeurs de départements élus par chaque département pour toutes les questions relatives à la formation. […]	**Article 12 : Attributions du directeur** Le directeur, avec le concours du directeur-adjoint, dirige l'UFR et la représente auprès des différentes instances de l'université et auprès des partenaires extérieurs. Il exerce ses fonctions en accord avec le conseil et il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'UFR définie par le conseil. Il préside le conseil et fixe l'ordre du jour de ses réunions. Il propose et exécute les délibérations du conseil, approuvées le cas échéant par les instances de l'établissement. Il organise les services rattachés à l'UFR en collaboration avec le directeur administratif et exerce une autorité fonctionnelle sur le personnel technique et administratif de l'UFR. Il propose au conseil d'UFR le nom du directeur-adjoint. Il s'appuie sur les directeurs de départements élus par chaque comité de département pour toutes les questions relatives à la formation. […]

Avis du Conseil d'UFR du 18/12/2019 : Favorable à l'unanimité
Avis de la commission des statuts :

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ESPE

Contexte :

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 modifiant notamment les articles L721-1 à L721-3 du code de l'éducation relatifs aux INSPÉ.
Décret n°2019-920 du 30 août 2019 fixant les conditions de désignation des directeurs des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation.

REDACTION ACTUELLE	NOUVELLE REDACTION
Préambule L'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'académie de Caen, ci-après désignée ESPE, est une composante de l'Université de Caen Normandie, ci-après désignée Unicaen. La création de l'ESPE s'inscrit dans un projet académique de formation initiale et continue des professionnels de l'enseignement, de l'éducation et de la formation associant l'Unicaen et l'Académie de Caen. L'organisation globale du projet résultant de cette association est formalisée dans une convention cadre entre l'Unicaen et l'académie de Caen exprimée en termes d'objectifs et de moyens. Les présents statuts définissent l'organisation et la structuration générale de l'ESPE de l'académie de Caen.	**Préambule** L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education Normandie Caen, ci-après désigné Inspé, est une composante de l'Université de Caen Normandie, ci-après désignée Unicaen. La création de l'Inspé s'inscrit dans un projet académique de formation initiale et continue des professionnels de l'enseignement, de l'éducation et de la formation associant l'Unicaen et l'Académie de Normandie. L'organisation globale du projet résultant de cette association est formalisée dans une convention cadre entre l'Unicaen et l'académie de Normandie exprimée en termes d'objectifs et de moyens. Les présents statuts définissent l'organisation et la structuration générale de l'Inspé.
I – L'ESPE de l'académie de Caen **Article 1 - Dénomination** L'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'académie de Caen est constituée au sein de l'Unicaen. Elle est créée et accréditée par l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'éducation nationale en date du 30 août 2013 à compter du 1er septembre 2013.	**I – L'Inspé** **Article 1 - Dénomination** L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education Normandie Caen est constitué au sein de l'Unicaen. Il est créé et accrédité par l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'éducation nationale en date du 28 juillet 2019 et à compter du 1er septembre 2019.

PROJET

Avis du conseil d'institut : 14 janvier 2020
Avis de la commission des statuts : Unanimité

L'ESPE de l'académie de Caen comprend trois centres de formation implantés dans chacun des départements de l'académie de Caen. Les centres sont situés à : Alençon : site universitaire de Montfoulon – 61250 DAMIGNY Caen : 186, rue de la Délivrande – CS 25335 - 14053 CAEN CEDEX 4 Saint-Lô : 10, rue Saint-Georges – 50000 SAINT LO Le siège de l'Ecole et ses services centraux sont établis à Caen – 186, rue de la Délivrande – CS 25335 - 14053 CAEN CEDEX 4.	L'Inspé comprend trois sites de formation implantés au sein de 3 départements de l'académie de Normandie, situés à : Alençon (Damigny) Caen Saint-Lô Le siège de l'Institut est établi à Caen – 186, rue de la Délivrande – CS 25335 - 14053 CAEN CEDEX 4.
<u>Article 2 – Missions de l'ESPE</u> Conformément à l'article L721- 2 du code de l'éducation, l'ESPE exerce les missions suivantes : Elle organise et, avec les composantes, établissements et autres partenaires mentionnés à la première phrase du dernier alinéa du présent article, assure les actions de formation initiale des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, dans le cadre des orientations définies par l'Etat. Ces actions comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines et des niveaux d'enseignement. Elle fournit des enseignements disciplinaires et didactiques mais aussi en pédagogie et en sciences de l'éducation. Elle organise des formations de préparation aux concours de recrutement dans les métiers du professorat et de l'éducation ; Elle organise des actions de formation continue des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation ; Elle participe à la formation initiale et continue des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur ; Elle conduit des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation ; Elle participe à la recherche disciplinaire et pédagogique. Elle a vocation à développer et organiser des recherches en éducation dans l'ensemble des champs	**<u>Article 2 – Missions</u>** Conformément à l'article L721- 2 du code de l'éducation, l'Inspé exerce les missions suivantes : Il organise et, avec les composantes, établissements et autres partenaires mentionnés à la première phrase du dernier alinéa du présent article, assure les actions de formation initiale des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, dans le cadre des orientations définies par l'Etat. Ces actions comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines et des niveaux d'enseignement. Il fournit des enseignements disciplinaires et didactiques mais aussi en pédagogie et en sciences de l'éducation. Il organise des formations de préparation aux concours de recrutement dans les métiers du professorat et de l'éducation ; Il organise des actions de formation continue des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation ; Il participe à la formation initiale et continue des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur ; Il conduit des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation ; Il participe à la recherche disciplinaire et pédagogique. Il a vocation à développer et organiser des recherches en éducation dans l'ensemble des champs disciplinaires

PROJET

disciplinaires qui traitent de ces questions et de les inscrire dans une dynamique plus globale au sein de la structure fédérative MRSH/ESPE ; Elle participe à des actions de coopération internationale ; Elle assure le développement et la promotion de méthodes pédagogiques innovantes. Elle prend en compte, pour délivrer ses enseignements, les technologies de l'information et de la communication et forme les étudiants et les enseignants à l'usage pédagogique des outils et ressources numériques ; Elle prépare les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à ceux de la formation tout au long de la vie. Elle organise des formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la scolarisation des élèves en situation de handicap ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits. Elle prépare les enseignants aux enjeux de l'entrée dans les apprentissages et à la prise en compte de la difficulté scolaire dans le contenu des enseignements et la démarche d'apprentissage ; Elle assure ses missions avec les autres composantes de l'Unicaen, les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires et d'autres organismes, les services académiques et les établissements scolaires, le cas échéant dans le cadre de conventions conclues avec eux. Ses équipes pédagogiques intègrent des professionnels intervenant dans le milieu scolaire, comprenant notamment des personnels enseignants, d'Inspéction et de direction en exercice dans les premier et second degrés ainsi que des acteurs de l'éducation populaire, de l'éducation culturelle et artistique et de l'éducation à la citoyenneté.	qui traitent de ces questions et de les inscrire dans une dynamique plus globale au sein du pôle fédératif recherche et formations de l'Inspé ; Il participe à des actions de coopération internationale ; Il assure le développement et la promotion de méthodes pédagogiques innovantes. Il forme les étudiants et les enseignants à la maîtrise des outils et ressources numériques, à leur usage pédagogique ainsi qu'à la connaissance et à la compréhension des enjeux liés à l'écosystème numérique ; Il prépare les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à ceux de l'éducation aux médias et à l'information et à ceux de la formation tout au long de la vie. Il organise des formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la manipulation de l'information, au respect et à la protection de l'environnement et à la transition écologique, à la scolarisation des élèves à besoins particuliers dont les élèves en situation de handicap et les élèves à haut potentiel, ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits. Il prépare les enseignants aux enjeux de l'entrée dans les apprentissages et à la prise en compte de la difficulté scolaire dans le contenu des enseignements et la démarche d'apprentissage ; Il assure ses missions avec les autres composantes de l'Unicaen, les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires et d'autres organismes, les services académiques, les établissements scolaires, les établissements du secteur médico-social et les maisons départementales des personnes handicapées, le cas échéant dans le cadre de conventions conclues avec eux. Ses équipes pédagogiques comprennent des personnels enseignants, d'inspection et de direction en exercice dans les premier et second degrés ainsi que des enseignants-chercheurs. Elles intègrent également des professionnels issus des milieux économiques.
<u>Article 3 – Dispositions budgétaires</u> En application de l'article L721-3 du code de l'éducation, l'ESPE dispose d'un budget propre intégré au budget de l'Unicaen. Les ministres compétents peuvent lui affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'Unicaen. Le directeur de l'ESPE est ordonnateur des recettes et des dépenses. Le budget de l'école est	**<u>Article 3 – Dispositions budgétaires</u>** En application de l'article L721-3 du code de l'éducation, l'Inspé dispose d'un budget propre intégré au budget de l'Unicaen. Les ministres compétents peuvent lui affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'Unicaen. Le directeur de l'Inspé est ordonnateur des recettes et des dépenses. Le budget de l'Institut est

PROJET

approuvé par le conseil d'administration de l'Unicaen, qui peut l'arrêter lorsqu'il n'est pas adopté par le conseil de l'école ou n'est pas voté en équilibre réel.	approuvé par le conseil d'administration de l'Unicaen, qui peut l'arrêter lorsqu'il n'est pas adopté par le conseil d'institut ou n'est pas voté en équilibre réel.
II – Structure Générale de l'ESPE **Article 4 – Les instances** Aux termes de l'article L721-3 du code de l'éducation, l'ESPE est administrée, à parité de femmes et d'hommes, par un conseil d'école et dirigée par un directeur. L'ESPE comprend également : - un conseil d'orientation scientifique et pédagogique ; - un conseil de suivi et de perfectionnement.	**II – Structure Générale de l'Inspé** **Article 4 – Les instances** Aux termes de l'article L721-3 du code de l'éducation, l'Inspé est administré, à parité de femmes et d'hommes, par un conseil d'institut et dirigé par un(e) directeur(trice). L'Inspé comprend également : - un conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP); - un comité de suivi de la convention entre l'UNICAEN et l'académie de Normandie.
Article 5 – Les personnels de l'ESPE Les personnels de l'ESPE sont : - les professeurs des universités et personnels assimilés affectés à l'ESPE - les maîtres de conférences et personnels assimilés affectés à l'ESPE - les enseignants et formateurs affectés à l'ESPE - les personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service affectés à l'ESPE.	**Article 5.1 – Les personnels affectés de l'Inspé** - les professeurs des universités et personnels assimilés affectés à l'Inspé - les maîtres de conférences et personnels assimilés affectés à l'Inspé - les enseignants et formateurs affectés à l'Inspé - les personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service affectés à l'Inspé Article 5.2 – **Les autres personnels contribuant aux missions de l'Inspé** - les enseignants-chercheurs et enseignants affectés à l'UNICAEN impliqués dans l'offre de formation de l'Inspé - les formateurs en exercice dans les premier et second degrés participants aux activités de l'Inspé - les vacataires - les personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service de l'UNICAEN sollicités pour les missions de l'Inspé sur les différents sites universitaires

PROJET

Article 6 – Les usagers de l'ESPE Les usagers de l'ESPE sont : - les étudiants inscrits à l'ESPE ; - les fonctionnaires stagiaires, les personnels enseignants et d'éducation bénéficiant de formation continue, toute personne bénéficiant d'action de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.	**Article 6 – Les usagers de l'Inspé** Les usagers de l'Inspé sont : - les étudiant(e)s inscrit(e)s à l'Inspé - les fonctionnaires stagiaires, les personnels enseignants et d'éducation bénéficiant de formation continue, toute personne bénéficiant d'action de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.
Article 7 – L'organisation pédagogique de l'ESPE Pour assurer ses missions, le conseil de l'école s'appuie sur : - le conseil d'orientation scientifique et pédagogique - le conseil de suivi et de perfectionnement - les départements de formation	**Article 7 – L'organisation pédagogique de l'Inspé** Pour assurer ses missions, le conseil d'institut s'appuie sur : - le conseil d'orientation scientifique et pédagogique - le comité de suivi de la convention - les conseils de perfectionnement - les équipes pédagogiques des parcours et mentions de diplômes - les équipes disciplinaires
Article 8 – L'organisation administrative de l'ESPE Le directeur de l'ESPE est assisté par un directeur administratif, des gestionnaires de centres départementaux, un responsable des services financier et logistique, un responsable du service formation, un responsable de la bibliothèque de la composante.	**Article 8 – L'organisation administrative de l'Inspé** L'organisation administrative est pilotée par un(e) directeur(trice) administratif(tive) assisté(e) par des responsables de services correspondant aux différentes missions de l'Institut. Il ou elle s'appuie sur l'expertise administrative affectée sur les sites distants.
III – La direction de l'ESPE **Article 9 – Le directeur**	**III – La direction de l'Inspé** **Article 9 – Le(la) directeur(trice)**

PROJET

Avis du conseil d'institut : 14 janvier 2020
Avis de la commission des statuts : Unanimité

L'ESPE est dirigée par un directeur nommé pour un mandat de cinq ans par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur proposition du conseil de l'école. Les candidatures adressées au Président de l'Unicaen et au Recteur de l'académie de Caen, chancelier de l'Unicaen, sont présentées au conseil de l'école qui émet un avis par un vote sur chacune des candidatures. Les dossiers des candidats que le conseil de l'école propose de retenir sont transmis au Président de l'Université qui l'adresse aux ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche sous couvert du Recteur de l'académie de Caen, chancelier de l'Unicaen. La vacance de la fonction est publiée par le président de l'université au moins un mois avant la séance du conseil de l'école qui donnera son avis sur les candidatures.	L'Inspé est dirigé par un directeur ou une directrice nommé(e) pour un mandat de 5 ans par arrêté conjoint des ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Les candidats à l'emploi de directeur(trice) d'institut sont auditionnés par un comité coprésidé par le(la) recteur(trice) compétent(e) et le(la) Président(e) de l'Unicaen. Les fonctions de directeur(trice) de l'Inspé font l'objet d'un appel à candidature établi par le(la) Président(e) d'Unicaen. Les candidats à la fonction doivent justifier d'une expérience avérée dans le domaine de la formation des enseignants ou de la recherche en éducation, y compris à l'international. Ils peuvent également être recrutés à raison d'une expérience avérée d'enseignement notamment dans les premier ou second degrés, dès lors qu'ils sont titulaires d'un doctorat. L'appel à candidature fixe la date limite de recevabilité des dossiers ainsi que leur contenu. Un comité d'audition est constitué pour chaque appel à candidature aux fonctions de directeur(trice) d'Inspé. Celui-ci est présidé conjointement par le Recteur ou la Rectrice et le ou la président(e) d'Unicaen ou leurs représentants. Outre ses président(e)s, le comité est composé : - du ou de la président(e) du conseil d'Institut ; - de six personnalités extérieures à l'institut, choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'éducation, de la formation des personnels enseignants du premier et du second degrés et des personnels d'éducation ou des recherches afférentes à ces questions, dont trois désignées par le Recteur ou la Rectrice, trois désignées par le ou la Président(e) d'Unicaen. Parmi les personnalités désignées par le ou la Président(e) d'Unicaen, l'une au moins est rattachée à un établissement partenaire de l'institut ou en l'absence d'établissement partenaire à une unité de formation et de recherche de l'Unicaen. Les président(e)s du comité d'audition arrêtent le calendrier et les modalités de travail de celui-ci. Après examen des dossiers de candidature transmis à chacun de ses membres par l'Unicaen, le comité auditionne les candidats. Le comité communique aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur un rapport écrit motivant l'avis porté sur chacun des candidats. Les membres du comité exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Avis du conseil d'institut : 14 janvier 2020
Avis de la commission des statuts : Unanimité

PROJET

Article 10 – Les compétences du directeur Le directeur de l'école prépare les délibérations du conseil de l'école et en assure l'exécution. Il a autorité sur l'ensemble des personnels affectés à l'ESPE. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il prépare et exécute le budget propre intégré. Il arrête la répartition des services des personnels enseignants. Il a qualité pour signer, au nom de l'Université, les conventions relatives à l'organisation des enseignements. Ces conventions ne peuvent être exécutées qu'après avoir été approuvées par le président de l'Unicaen et votées par le conseil d'administration de l'Unicaen. Le directeur de l'école prépare un document d'orientation politique et budgétaire. Ce rapport est présenté aux instances délibératives des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires de l'ESPE au cours du troisième trimestre de l'année civile. Le directeur propose une liste de membres des jurys d'examen au président de l'Unicaen pour les formations soumises à examen dispensées dans l'ESPE et, le cas échéant, aux présidents des établissements partenaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-1 du code de l'éducation. Il rend compte de l'activité de l'école au conseil académique de l'Unicaen.	**Article 10 – Les compétences du directeur** Le (la) directeur(trice) de l'Institut prépare les délibérations du conseil d'Institut et en assure l'exécution. Il (elle) a autorité sur l'ensemble des personnels affectés à l'Inspé. Il (elle) est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il (elle) prépare et exécute le budget propre intégré. Il (elle) arrête la répartition des services des personnels enseignants. Il (elle) a qualité pour signer, au nom de l'Université, les conventions relatives à l'organisation des enseignements. Ces conventions ne peuvent être exécutées qu'après avoir été approuvées par le ou la président(e) de l'Unicaen et votées par le conseil d'administration de l'Unicaen. Le (la) directeur(trice) d'institut prépare un document d'orientation politique et budgétaire. Ce rapport est présenté aux instances délibératives des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires de l'Inspé au cours du troisième trimestre de l'année civile. Le (la) directeur(trice) propose une liste de membres des jurys d'examen au président ou à la présidente de l'Unicaen pour les formations soumises à examen dispensées dans l'Inspé et, le cas échéant, aux président(e)s des établissements partenaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-1 du code de l'éducation. Il (elle) rend compte de l'activité de l'institut au conseil académique de l'Unicaen.

PROJET

Avis du conseil d'institut : 14 janvier 2020
Avis de la commission des statuts : Unanimité

Article 11 – L'équipe de direction et les chargés de mission Le directeur de l'ESPE nomme les membres de l'équipe de direction et les chargés de mission. Il peut être assisté de plusieurs directeurs adjoints et/ou directeurs des études, de chargés de mission dont les conditions de désignation et les missions sont précisées dans le règlement intérieur.	**Article 11 – L'équipe de direction** Le (La) directeur(trice) de l'Inspé est assisté(e) par une équipe de direction composée des directeurs adjoints ou directrices adjointes, du directeur administratif ou de la directrice administrative et des chargé(e)s de mission. L'équipe de direction peut être élargie aux responsables pédagogiques en fonction des sujets abordés ainsi que le (la) président(e) du COSP. Les directeurs(trices) adjoint(e)s sont élu(e)s par le conseil d'institut sur proposition du directeur ou de la directrice d'institut pour une durée de mandat qui se termine avec celui du directeur ou de la directrice. Les chargé(e)s de mission, dont les conditions de désignation et les missions sont précisées dans le règlement intérieur, disposent d'une lettre de mission formalisée.
IV – Le conseil de l'école **Article 12 – Le rôle du conseil de l'école** Le conseil règle par ses délibérations l'ensemble des questions concernant l'école. Il définit les orientations pédagogiques et l'organisation générale des études en conformité avec la réglementation en vigueur. Il propose la carte des formations de l'école. Il veille à la mise en œuvre des plans de formation. Il adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances. Il adopte le budget de l'école et approuve les contrats pour les affaires intéressant l'école. Il soumet au conseil d'administration de l'Université la répartition des emplois. Il est consulté sur les recrutements de l'école. Il arrête le règlement intérieur de l'école.	**IV – Le conseil d'institut** **Article 12 – Le rôle du conseil d'institut** Le conseil règle par ses délibérations l'ensemble des questions concernant l'institut. Il définit les orientations pédagogiques et l'organisation générale des études en conformité avec la réglementation en vigueur. Il examine les maquettes des diplômes constituant l'offre de formation de l'institut. Il adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances. Il adopte le budget de l'institut et approuve les contrats pour les affaires intéressant l'institut. Il soumet au conseil d'administration de l'Université la répartition des emplois. Il est consulté sur les recrutements de l'institut. Il arrête le règlement intérieur de l'institut.
Article 13 – La composition du conseil de l'école	**Article 13 – La composition du conseil d'institut**

PROJET

Le conseil de l'école comprend autant de femmes que d'hommes dans les conditions suivantes : Lorsque la répartition des sièges entre les listes, au sein de chaque collège, n'aboutit pas à l'élection d'un nombre égal de candidats de chaque sexe, pour rétablir la parité, le candidat suivant sur la liste attributaire du dernier siège à pourvoir est déclaré élu et, au besoin, est déclaré élu le candidat suivant sur la liste attributaire de l'avant dernier siège à pourvoir. Le cas échéant, le conseil rétablit la parité entre les femmes et les hommes en son sein par la désignation des personnalités extérieures désignées par les membres du conseil.	Le conseil d'institut comprend autant de femmes que d'hommes dans les conditions suivantes : Les listes de candidats pour l'élection au conseil d'institut sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Lorsque la répartition des sièges entre les listes, au sein de chaque collège, n'aboutit pas à l'élection d'un nombre égal de candidats de chaque sexe, il est procédé ainsi pour rétablir la parité : - Le dernier siège revenant à un candidat du sexe majoritairement représenté est attribué au candidat suivant de liste qui est déclaré élu ; cette opération est répétée, si nécessaire, avec le siège précédemment attribué à un candidat du même sexe, jusqu'à ce que la parité soit atteinte. - Si un siège devant être attribué au suivant de liste en application de l'alinéa précédent revient simultanément à plusieurs listes ayant obtenu le même nombre de suffrages, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer celle des listes dont le dernier élu est remplacé par le suivant de liste. - Si nécessaire, le conseil rétablit la parité entre les femmes et les hommes en son sein par la désignation des personnalités extérieures désignées par les membres du conseil.
Les fonctions de membre du conseil de l'école et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique sont incompatibles entre elles.	Les fonctions de membre du conseil d'institut et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique sont incompatibles entre elles.
Le conseil de l'école comprend 28 membres. Il est constitué : 1 – de 14 représentants élus des personnels enseignants et autres personnels participant aux activités de formation de l'école et des usagers qui en bénéficient : Six collèges électoraux sont définis par le code de l'éducation : - Collège A : 2 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés au sens de l'article D 719-4 du code de l'éducation - Collège B : 2 représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés au sens de l'article D 719-4 du code de l'éducation - Collège C : 2 représentants des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur	Le conseil d'institut comprend 28 membres. Il est constitué : 1 – de 14 représentants élus des personnels enseignants et autres personnels participant aux activités de formation de l'institut et des usagers qui en bénéficient : Six collèges électoraux sont définis par le code de l'éducation : - Collège A : 2 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés au sens de l'article D 719-4 du code de l'éducation - Collège B : 2 représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés au sens de l'article D 719-4 du code de l'éducation - Collège C : 2 représentants des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur

PROJET

- Collège D : 2 représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre - Collège E : 2 représentants des BIATSS (représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé) - Collège F : 4 représentants des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation ; 2 - 2 représentants de l'établissement Unicaen : un vice-président chargé des formations, un directeur de composante ; 3 – 12 personnalités extérieures comprenant : - 3 représentants des collectivités territoriales : le conseil départemental de la Manche, le conseil départemental du Calvados, le conseil régional de Normandie - 6 personnalités désignées à titre personnel par le recteur d'académie : 1 DASEN, le référent académique ESPE, le responsable académique de la formation des personnels enseignants du 2nd degré d'éducation et d'orientation, 1 IEN-ET/EG, 1 chef d'établissement du second degré, 1 personnalité qualifiée - 3 personnalités désignées par les membres du conseil. Le directeur de l'ESPE, s'il n'est pas membre du conseil, est présent au conseil avec voix consultative. Le président du conseil d'école peut inviter toute personne à participer au conseil, en fonction de l'ordre du jour, sans voix délibérative ni consultative.	- Collège D : 2 représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre - Collège E : 2 représentants des BIATSS (représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé) - Collège F : 4 représentants des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation ; 2 - 2 représentants de l'établissement Unicaen : un élu enseignant-chercheur ou enseignant de la CFVU, un directeur de composante ; 3 – 12 personnalités extérieures comprenant : - 3 représentants des collectivités territoriales : le conseil départemental de la Manche, le conseil départemental du Calvados, le conseil régional de Normandie - 6 personnalités désignées à titre personnel par le recteur d'académie : 1 DASEN, le référent académique Inspé, le responsable académique de la formation des personnels enseignants du 2nd degré d'éducation et d'orientation, 1 IEN-ET/EG, 1 chef d'établissement du second degré, 1 personnalité qualifiée - 3 personnalités désignées par les membres du conseil. Le (la) directeur(trice) de l'Inspé, s'il (elle) n'est pas membre du conseil, est présent(e) au conseil avec voix consultative. Le (la) président(e) du conseil d'institut peut inviter toute personne à participer au conseil, en fonction de l'ordre du jour, sans voix délibérative ni consultative.
Article 14 – Le Président du conseil de l'école Le président est élu, pour un mandat de cinq ans, parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur d'académie au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la	**Article 14 – Le (la) Président(e) du conseil d'institut** Le (la) président(e) est élu(e), pour un mandat de cinq ans, parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur ou la rectrice d'académie au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier

PROJET

majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix à l'issue du second tour, le candidat le plus jeune est élu.	tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix à l'issue du second tour, le (la) candidat(e) le (la) plus jeune est élu(e).
Article 15 – Les attributions du président du conseil de l'école Le président du conseil de l'école arrête l'ordre du jour sur proposition du directeur et convoque le conseil, préside les réunions du conseil, veille à la réalisation des comptes rendus de séance. En cas de partage égal des voix lors d'une séance du conseil de l'école, le président a voix prépondérante.	**Article 15 – Les attributions du président ou de la présidente du conseil d'institut** Le (la) président(e) du conseil d'institut arrête l'ordre du jour sur proposition du directeur ou de la directrice et convoque le conseil, préside les réunions du conseil, veille à la réalisation des comptes rendus de séance. En cas de partage égal des voix lors d'une séance du conseil d'institut, le (la) président(e) a voix prépondérante.
Article 16 – Durée et renouvellement des mandats Les membres du conseil de l'école sont désignés, à parité de femmes et d'hommes, pour un mandat de 5 ans, à l'exception des représentants des usagers qui sont désignés, à parité de femmes et d'hommes, pour une durée de deux ans. Le mandat des membres du conseil prend fin lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs. Tout membre nommé qui n'est pas présent ou représenté lors de trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire. Toute cessation de fonctions pour quelque cause que ce soit en cours de mandat donne lieu à la désignation d'une nouvelle personnalité dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.	**Article 16 – Durée et renouvellement des mandats** Les membres du conseil d'institut sont désignés, à parité de femmes et d'hommes, pour un mandat de 5 ans, à l'exception des représentants des usagers qui sont désignés, à parité de femmes et d'hommes, pour une durée de deux ans. Le mandat des membres du conseil prend fin lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs. Tout membre nommé qui n'est pas présent ou représenté lors de trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire. Toute cessation de fonctions pour quelque cause que ce soit en cours de mandat donne lieu à la désignation d'une nouvelle personnalité dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.

PROJET

Article 17 – Fonctionnement du conseil de l'école Le règlement intérieur de l'école détermine les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation des membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour et des documents préparatoires. Les élections sont organisées conformément à la réglementation en vigueur.	**Article 17 – Fonctionnement du conseil d'institut** Le règlement intérieur de l'institut détermine les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation des membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour et des documents préparatoires. Les élections sont organisées conformément à la réglementation en vigueur.
Article 18 – Le conseil de l'école réuni en formation restreinte Pour toutes questions relatives au recrutement ou à la carrière des enseignants-chercheurs, le conseil de l'école siège en formation restreinte aux seuls représentants élus des collèges des professeurs et maîtres de conférences. Le règlement intérieur fixe les conditions de mise en œuvre de ce conseil restreint.	**Article 18 – Le conseil d'institut réuni en formation restreinte** Le conseil d'institut, siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et aux enseignants, étudie notamment les questions relatives au recrutement des vacataires, à la validation des services d'enseignement, aux fiches de profil de poste des emplois. Le règlement intérieur fixe les conditions de mise en œuvre de ce conseil restreint.
V – Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique **Article 19 – Le rôle du conseil d'orientation scientifique et pédagogique** Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'école. Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique contribue à la définition des axes de la politique de recherche de la structure fédérative ESPE/MRSH.	**V – Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP)** **Article 19 – Le rôle du conseil d'orientation scientifique et pédagogique** Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'institut. Le COSP contribue à la définition des axes de la politique de recherche du pôle fédératif de recherche et de formation de l'Inspé.
Article 20 – La composition du conseil d'orientation scientifique et pédagogique Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique comprend autant de femmes que d'hommes.	**Article 20 – La composition du conseil d'orientation scientifique et pédagogique** Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique comprend autant de femmes que d'hommes.

PROJET

Avis du conseil d'institut : 14 janvier 2020
Avis de la commission des statuts : Unanimité

Les fonctions de membre du conseil de l'école et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique sont incompatibles entre elles. Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique est constitué de : - 6 membres de droit représentant l'Unicaen : - le responsable du master mention MEEF premier degré ; - le responsable du master mention MEEF encadrement éducatif ; - le responsable du master mention MEEF pratiques et ingénierie de la formation ; - le responsable du master mention MEEF second degré ; - deux responsables de parcours du master mention MEEF second degré ; - 3 personnalités extérieures désignées par le recteur d'académie : - le doyen des IA-IPR ; - le doyen des IEN 1er degré ; - le doyen des IEN ET-EG ;	Les fonctions de membre du conseil d'institut et du COSP sont incompatibles entre elles ; en raison de cette disposition, la liste ci-dessous pourra faire l'objet d'aménagements. Le COSP est constitué de : - 6 membres de droit représentant l'Unicaen - le (la) responsable du master mention MEEF premier degré - le (la) responsable du master mention MEEF encadrement éducatif - le (la) responsable du master mention MEEF pratiques et ingénierie de la formation - le (la) responsable du master mention MEEF second degré - deux responsables de parcours du master mention MEEF second degré - 3 personnalités extérieures désignées par le recteur ou la rectrice d'académie parmi : - le (la) doyen(ne) des IA-IPR - le (la) doyen(ne) des IEN 1er degré - le (la) doyen(ne) des IEN ET-EG - le (la) responsable du Centre Académique en Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation (CARDIE).
En cas d'absence prévue des doyens, des représentants des doyens peuvent assister au COSP en qualité d'invités. Ils assistent alors aux échanges avec simple voix consultative et non plus délibérative. - 3 personnalités extérieures désignées par le conseil de l'école. Le directeur de l'ESPE assiste avec voix consultative au conseil d'orientation scientifique et pédagogique. Les directeurs adjoints en charge des formations, de l'évaluation et de la recherche assistent avec voix consultative au conseil d'orientation scientifique et pédagogique. En fonction de l'ordre du jour et à l'initiative du président du conseil, toute personne dont la participation peut paraître utile assiste au conseil sans voix consultative ni délibérative.	En cas d'absence prévue des doyens, des représentants des doyen(ne)s peuvent assister au COSP en qualité d'invités. Ils (elles) assistent alors aux échanges avec simple voix consultative et non plus délibérative. - 3 personnalités extérieures désignées par le conseil d'institut. Le (la) directeur(trice) de l'Inspé assiste avec voix consultative au conseil d'orientation scientifique et pédagogique. Les directeurs(trices) adjoint(e)s en charge des formations, de l'évaluation et de la recherche assistent avec voix consultative au conseil d'orientation scientifique et pédagogique. En fonction de l'ordre du jour et à l'initiative du président ou de la présidente du conseil, toute personne dont la participation peut paraître utile assiste au conseil sans voix consultative ni délibérative.

Avis du conseil d'institut : 14 janvier 2020
Avis de la commission des statuts : Unanimité

PROJET

Article 21 – Le président du conseil d'orientation scientifique et pédagogique Le conseil élit son président dans les conditions fixées par le règlement intérieur. En cas de partage égal des voix, lors d'une séance du conseil, le président a une voix prépondérante.	**Article 21 – Le (la) président(e) du conseil d'orientation scientifique et pédagogique** Le conseil élit son ou sa président(e) dans les conditions fixées par le règlement intérieur. En cas de partage égal des voix, lors d'une séance du conseil, le (la) président(e) a une voix prépondérante.
Article 22 - Durée et renouvellement des mandats Les membres du conseil d'orientation scientifique et pédagogique sont désignés, à parité de femmes et d'hommes, pour un mandat de 5 ans. Le mandat des membres du conseil prend fin lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés. Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs. Tout membre nommé qui n'est pas présent ou représenté lors de trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire. Toute cessation de fonctions pour quelque cause que ce soit en cours de mandat donne lieu à la désignation d'une nouvelle personnalité dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.	**Article 22 - Durée et renouvellement des mandats** Les membres du conseil d'orientation scientifique et pédagogique sont désignés, à parité de femmes et d'hommes, pour un mandat de 5 ans. Le mandat des membres du conseil prend fin lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés. Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs. Tout membre nommé qui n'est pas présent ou représenté lors de trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire. Toute cessation de fonctions pour quelque cause que ce soit en cours de mandat donne lieu à la désignation d'une nouvelle personnalité dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.
VI – le conseil de suivi et de perfectionnement **Article 23 – Le rôle du conseil de suivi et de perfectionnement**	**VI – Le comité de suivi de la convention** **Article 23 – Le rôle du comité de suivi de la convention**

PROJET

Avis du conseil d'institut : 14 janvier 2020
Avis de la commission des statuts : Unanimité

Il établit les priorités stratégiques pluriannuelles qui font l'objet du rapport stratégique annuel du directeur de l'ESPE proposé au conseil de l'école. Il évalue l'accord cadre liant l'académie et l'université par un document proposé au conseil de l'école. Il établit un bilan stratégique sur le volet pédagogique du partenariat, bilan présenté au conseil d'orientation scientifique et pédagogique afin d'ajuster, le cas échéant, les axes fixés par le projet d'accréditation.	Il établit les priorités stratégiques pluriannuelles qui font l'objet du rapport stratégique annuel du directeur de l'Inspé proposé au conseil d'institut. Il évalue l'accord cadre liant l'académie et l'université par un document proposé au conseil d'institut. Il établit un bilan stratégique sur le volet pédagogique du partenariat, bilan présenté au conseil d'orientation scientifique et pédagogique afin d'ajuster, le cas échéant, les axes fixés par le projet d'accréditation.
Article 24 – La composition du conseil de suivi et de perfectionnement Ce conseil est composé des membres suivants : - le recteur de l'académie de Caen, chancelier de l'Unicaen - le président de l'Unicaen - le directeur général des services de l'Unicaen - le vice-président en charge des formations - le directeur de l'ESPE - un directeur-adjoint de l'ESPE - le secrétaire général de l'académie de Caen - les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, DSDEN du Calvados, de l'Orne, de la Manche - le directeur des ressources humaines de l'académie de Caen - le doyen des IA-IPR - le doyen des IEN-ET/EG - le doyen des IEN 1er degré - le responsable académique de la formation continue des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - le chef de la division de la formation de l'académie de Caen - le référent académique ESPE.	**Article 24 – La composition du comité de suivi de la convention** Ce conseil est composé des membres suivants : - le recteur ou la rectrice de l'académie de Normandie, chancelier de l'Unicaen - le (la) président(e) de l'Unicaen - le directeur général ou la directrice générale des services de l'Unicaen - le (la) vice-président(e) en charge des formations - le (la) directeur(trice) de l'Inspé - un directeur-adjoint ou une directrice-adjointe de l'Inspé - le (la) secrétaire général(e) de l'académie de Normandie - les directeurs(trices) académiques des services de l'éducation nationale, DSDEN du Calvados, de l'Orne, de la Manche - le (la) directeur(trice) des ressources humaines de l'académie de Normandie - le (la) doyen(ne) des IA-IPR - le (la) doyen(ne) des IEN-ET/EG - le (la) doyen(ne) des IEN 1er degré - le (la) responsable académique de la formation continue des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - le (la) chef(fe) de la division de la formation de l'académie de Caen - le (la) référent(e) académique Inspé.

PROJET

Avis du conseil d'institut : 14 janvier 2020
Avis de la commission des statuts : Unanimité

VII - Les départements de formation L'école dispose de départements de formation regroupant l'ensemble des personnels enseignants-chercheurs, enseignants relevant d'un ensemble cohérent de disciplines universitaires ou du second degré. Le nombre, les compétences et les contours des départements sont définis dans le règlement intérieur de l'ESPE. Chaque département est piloté par un chef de département nommé par le directeur parmi les enseignants-chercheurs et les enseignants membres du département. **Article 25 – Le rôle des départements de formation** Les départements sont chargés d'organiser l'utilisation des ressources et des moyens liés aux actions de formation initiale et continue ainsi qu'aux actions relevant de l'innovation pédagogique. Ils veillent à l'adéquation entre les besoins exprimés par la mise en œuvre des différentes actions et le potentiel dont ils disposent.	**VII - Les équipes disciplinaires** Les équipes disciplinaires regroupent les enseignants-chercheurs et enseignants relevant d'une discipline ou section disciplinaire(CNU) commune ou voisine qui interviennent au sein de l'offre de formation de l'Inspé. Ces équipes contribuent notamment à la réflexion sur le continuum de formation et sur l'articulation inter-degrés. **Article 25 – Le rôle des équipes disciplinaires** Les missions confiées à ces équipes pourront faire l'objet de précisions dans le règlement intérieur. Elles portent sur : • le continuum 1er-2nd degrés, d'un point de vue disciplinaire • la contribution à la rédaction des profils de postes détaillés lors des recrutements • la ventilation des services (au sein d'une discipline) dans la phase de préparation de la rentrée
VIII – Dispositions particulières **Article 26 – Adoption et modification des statuts** Le conseil de l'école a compétence pour adopter ou réviser les statuts de l'ESPE. La modification des statuts peut être demandée par le directeur, par le président du conseil de l'école ou par la majorité de ses membres en exercice. L'adoption ou la révision des statuts est prononcée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés, dès lors que le nombre de suffrages de cette majorité correspond à au moins la moitié du nombre de membres en exercice au moment du vote. Ces statuts sont ensuite approuvés par le conseil d'administration de l'Unicaen.	**VIII – Dispositions particulières** **Article 26 – Adoption et modification des statuts** Le conseil d'institut a compétence pour adopter ou réviser les statuts de l'Inspé. La modification des statuts peut être demandée par le (la) directeur(trice), par le (la) président(e) du conseil d'institut ou par la majorité de ses membres en exercice. L'adoption ou la révision des statuts est prononcée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés, dès lors que le nombre de suffrages de cette majorité correspond à au moins la moitié du nombre de membres en exercice au moment du vote. Ces statuts sont ensuite approuvés par le conseil d'administration de l'Unicaen.

PROJET

Avis du conseil d'institut : 14 janvier 2020
Avis de la commission des statuts : Unanimité

Article 27 – Règlement intérieur Le règlement intérieur arrête les modalités d'application des présents statuts et précise le mode d'organisation et les règles de fonctionnement de l'ESPE. Le règlement intérieur est adopté par le conseil de l'école à la majorité des membres présents ou représentés. Pour le conseil de l'école et le conseil d'orientation scientifique et pédagogique, le règlement intérieur de l'école détermine leurs règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de leurs membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour et des documents préparatoires de ces conseils. Il précise également qui remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.	**Article 27 – Règlement intérieur** Le règlement intérieur arrête les modalités d'application des présents statuts et précise le mode d'organisation et les règles de fonctionnement de l'Inspé. Le règlement intérieur est adopté par le conseil d'institut à la majorité des membres présents ou représentés. Pour le conseil d'institut et le conseil d'orientation scientifique et pédagogique, le règlement intérieur de l'institut détermine leurs règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de leurs membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour et des documents préparatoires de ces conseils. Il précise également qui remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

PROJET

Avis du conseil d'institut : 14 janvier 2020
Avis de la commission des statuts : Unanimité

Université de Caen Normandie
Agence comptable

Annexe 3

Décision d'admissions en non-valeur et remise gracieuse au titre de l'année 2020

CREANCES

Société	UB	Nom Unité Budgétaire	Client	Type	Nº pièce	Texte	Date pièce	Montant en DI	Motif irrecouvrabilité
1010	910	IAE	6094	RT	300084186	16/17 REJET CHQ IMPAYE F210059708 - MANDAT. Me LIZE	01/09/2017	1 732,00 €	Certificat d'irrecouvrabilité
1010	953	CEMU	5005116	AB	300023010	RAR 17/19 F210065573 M2A Management Sectoriel P. Management et Qualité des Soins Gérontologiques - FOAD	18/04/2019	1 489,00 €	Etudiant à DJIBOUTI / irrecouvrable
1010	953	CEMU	5005706	AB	300033171	RAR 17/18 F210065456 M2A Management Sectoriel P. Management et Qualité des Soins Gérontologiques - FOAD	03/06/2019	1 015,00 €	Etudiant en SUEDE / irrecouvrable
1010	910	IAE	995	Z3 RT	900001045 300091270	M2 CGSI 27 Etudiants - F210044154 de 14/15 et F210063000 de 16/17	26/12/2016 15/12/2017	11 971,30 €	Ecole au MAROC - Pays hors UE / irrecouvrable
TOTAL CREANCES PRESENTEES EN NON-VALEUR								**16 207,30 €**	

PAIE

Société	UB	Nom Unité Budgétaire	Fournisseur	Type	Nº pièce	Texte	Date pièce	Montant dû	Motif irrecouvrabilité
TOTAL PRESENTE EN NON-VALEUR AU TITRE DE LA PAIE								**- €**	

REMISES GRACIEUSES

Société	UB	Nom Unité Budgétaire	Fournisseur	Type	Nº pièce	Texte	date de pièce	Montant remise	Remarque
1010		PAYE	5016858	KG	40008685	Trop perçu paie octobre 2019	28/11/2019	634,25 €	Agent décédé
1010		PAYE	5031342	KG	40004095	Trop perçu paie mai 2019	06/06/2019	1 667,33 €	Demande formulée par l'intéressé
1010		PAYE	5012111	KG	900000166	Trop perçu arrêt maladie déc. 2011	12/03/2012	114,74 €	Demande formulée par la curatelle de l'intéressé
TOTAL REMISES GRACIEUSES								**2 416,32 €**	

TOTAL GENERAL ADMISSIONS AU 07/02/2020	**18 623,62 €**

Admissions en non-valeur et remise gracieuse arrêtées à la somme de dix-huit mille six cent vingt-trois euros et soixante-deux centimes

Le 07/02/2020
Le Président de Unicaen

UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2020 PORTANT SUR LA REVALORISATION DE LA SUBVENTION REPAS VERSEE AU CROUS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu Le code de l'éducation et notamment ses articles L712-8, L712-9 et L951-1 ;

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu Le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu L'arrêté du 9 novembre 2010 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L712-9, L712-10 et L954-1 à L954-3 du code de l'éducation à compter du 1er janvier 2011 ;

Vu La circulaire DGAFP FP/4 n° 1931/DB-2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu La circulaire DGAFP FP/4 n° 2025/DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;

Vu La circulaire DGAFP-B9 n° 2128/DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu La circulaire DGAFP-B9 n° 11-BCRF1102447C/DB-2BPSS n° 11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu La circulaire CPAF1936852C du 24 décembre 2019 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu La délibération du conseil d'administration du CROUS du 3 décembre 2019 portant augmentation des tarifs restauration à compter du 1er février 2020 ;

Vu La convention de restauration du 1er août 2014 concernant les personnels de l'université de Caen Basse-Normandie et ses avenants n° 1 du 21 juillet 2015 et n° 2 du 1er août 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1 – REVALORISATION DE LA SUBVENTION REPAS VERSEE AU CROUS

Le montant de la subvention repas versée au CROUS est porté à 1,60 euros par repas.

Le montant de la prestation ministérielle prévue par la circulaire du 24 décembre 2019 étant fixé à 1,27 euros pour l'exercice 2020, la part de l'université versée au titre de son action sociale spécifique est portée à 0,33 euros.

ARTICLE 2 – MODALITE DE MISE EN OEUVRE

La subvention repas est versée pour tout repas pris par les personnels rémunérés par l'université de Caen Normandie et dont l'indice nouveau majoré (INM) de rémunération est inférieur ou égal à l'INM 481, selon les conditions indiquées à l'article 1 de la présente délibération.

La subvention est versée mensuellement selon les conditions prévues à l'article 5 de la convention du 1er août 2014 entre le CROUS et l'université de Caen Normandie, modifiée par avenant du 1er août 2017.

ARTICLE 3 – PERIMETRE ET DATE D'EFFET

La présente délibération prend effet au 1er mars 2020 et s'applique aux personnels rémunérés par l'université de Caen Normandie à compter de cette date.

Annexe 5

Université de Caen Normandie
Direction des Études et de la Vie Étudiante
Année Universitaire 2019-2020

Tableau n°1 : Recrutement en première année de Master, dates de campagnes, modalités de sélection et éléments pris en considération pour l'année universitaire 2020-2021 :

Composante	Mention	Parcours	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans la mention rentrée 2019	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans le(s) parcours types (le cas échéant) rentrée 2019	Effectifs inscrits à la rentrée 2019	**Capacité d'accueil de néo-entrants en M1** [néo-entrants = candidats titulaires d'une licence (compatible avec le domaine de la mention de master concernée) + candidats admis sur validation au titre de l'article L. 613-5 du Code de l'éducation (validations d'études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels)] **Remarque importante :** Les redoublants ne sont pas comptabilisés ici. Il convient cependant de tenir compte de leur nombre prévisionnel car ils pourront se réinscrire de plein droit dans la mention ou dans le parcours de la mention.	**Modalités de sélection** (dossier et/ou entretien, prérequis, concours, …) Recrutement sur dossier ou Recrutement sur entretien ou Recrutement sur dossier puis entretien pour l'ensemble des candidats ou Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape	**Dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de recrutement :** - dépôt de candidatures	**Dates d'ouverture et de fermeture de la seconde campagne de recrutement le cas échéant (en cas de places vacantes) :** - dépôt de candidatures	**Éléments pris en considération lors :** De l'examen du dossier De l'entretien
HSS	**Arts, lettres et civilisations**	Lettres : culture, écritures, communication	**126**	**25**	**19**	**25**	Recrutement sur dossier : CV détaillé, lettre de motivation à l'attention du responsable du parcours Lettres, ensemble des justificatifs nécessaires (copie du diplôme ou relevés de notes), attestation de niveau de langue pour les candidats étrangers	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Arts, lettres et civilisations**	Lettres : culture, écritures, communication CEMU		**20**	**11**	**20**	Recrutement sur dossier : CV détaillé, lettre de motivation à l'attention du responsable du parcours Lettres, ensemble des justificatifs nécessaires (copie du diplôme ou relevés de notes), attestation de niveau de langue pour les candidats étrangers	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Arts, lettres et civilisations**	Théâtre		**20**	**14**	**20**	Recrutement sur dossier : CV détaillé, lettre de motivation à l'attention du responsable du parcours Théâtre, ensemble des justificatifs nécessaires (copie du diplôme ou relevés de notes), attestation de niveau de langue pour les candidats étrangers	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Arts, lettres et civilisations**	Cinéma		**45**	**34**	**45**	Recrutement sur dossier : CV détaillé, lettre de motivation à l'attention du responsable du parcours Cinéma, ensemble des justificatifs nécessaires (copie du diplôme ou relevés de notes), attestation de niveau de langue pour les candidats étrangers	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Arts, lettres et civilisations**	Métiers de la production cinématographique et audiovisuelle		**16**	**16**	**16**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier constitué comme suit : CV détaillé, lettre de motivation à l'attention du responsable du parcours Métiers de la production, ensemble des justificatifs nécessaires (copie du diplôme ou relevés de notes, attestation de niveau de langue pour les candidats étrangers)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
HSS	**Histoire**	Histoire	**129**	**90 (20 CEMU)**	**58**	**70**	Recrutement sur dossier (qualité du cursus antérieur, motivation(s) et CV)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Histoire CEMU**	Histoire CEMU			**18**	**20**	Recrutement sur dossier (qualité du cursus antérieur, motivation(s) et CV)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Histoire**	Histoire et patrimoine		**22**	**18**	**22**	Recrutement sur dossier (qualité du cursus antérieur, motivation(s) et CV)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Histoire**	Archéologie		**17**	**7**	**17**	Recrutement sur dossier (qualité du cursus antérieur, motivation(s) et CV)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Métiers du livre et de l'édition**	Edition		**10**	**10**	**10**	Recrutement sur dossier (qualité du cursus antérieur, motivation(s) et CV)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.

Composante	Mention	Parcours	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans la mention rentrée 2019	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans le(s) parcours types (le cas échéant) rentrée 2019	Effectifs inscrits à la rentrée 2019	**Capacité d'accueil de néo-entrants en M1** [néo-entrants = candidats titulaires d'une licence (compatible avec le domaine de la mention de master concernée) + candidats admis sur validation au titre de l'article L. 613-5 du Code de l'éducation (validations d'études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels)] **Remarque importante :** Les redoublants ne sont pas comptabilisés ici. Il convient cependant de tenir compte de leur nombre prévisionnel car ils pourront se réinscrire de plein droit dans la mention ou dans le parcours de la mention.	**Modalités de sélection** (dossier et/ou entretien, prérequis, concours, …) Recrutement sur dossier ou Recrutement sur entretien ou Recrutement sur dossier puis entretien pour l'ensemble des candidats ou Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape	**Dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de recrutement :** - dépôt de candidatures	**Dates d'ouverture et de fermeture de la seconde campagne de recrutement le cas échéant (en cas de places vacantes) :** - dépôt de candidatures	**Éléments pris en considération lors :** De l'examen du dossier De l'entretien
HSS	**Métiers du livre et de l'édition**	Métiers des bibliothèques		**10**	**11**	**10**	Recrutement sur dossier (qualité du cursus antérieur, motivation(s) et CV)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Philosophie**		**26**		**24**	**35**	Recrutement sur dossier et prise en compte des prérequis (L3 de philosophie ou de sociologie)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Sciences de l'éducation**	Professionnalité et savoirs dans les métiers de la relation		**30**	**19**	**30**	Recrutement sur dossier (qualité du cursus antérieur, motivation(s) et CV)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Sciences du langage**	Didactique du français langue étrangère	**50**	**30**	**10**	**30**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Sciences du langage**	Linguistique française et générale		**20**	**2**	**20**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Sociologie**	Vulnérabilités	**60**	**45 (25 CEMU)**	**22**	**20**	Recrutement sur dossier (qualité du cursus antérieur, motivation(s) et CV)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Sociologie CEMU**	Vulnérabilités CEMU			**41**	**25**	Recrutement sur dossier (qualité du cursus antérieur, motivation(s) et CV)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
HSS	**Sociologie**	Environnement		**15**	**18**	**15**	Recrutement sur dossier (qualité du cursus antérieur, motivation(s) et CV)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR de Psychologie	**Psychologie**	Psychologie psycho-dynamique clinique et pathologique		**20**	**19**	**20**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.

Composante	Mention	Parcours	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans la mention rentrée 2019	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans le(s) parcours types (le cas échéant) rentrée 2019	Effectifs inscrits à la rentrée 2019	**Capacité d'accueil de néo-entrants en M1** [néo-entrants = candidats titulaires d'une licence (compatible avec le domaine de la mention de master concernée) + candidats admis sur validation au titre de l'article L. 613-5 du Code de l'éducation (validations d'études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels)] **Remarque importante :** Les redoublants ne sont pas comptabilisés ici. Il convient cependant de tenir compte de leur nombre prévisionnel car ils pourront se réinscrire de plein droit dans la mention ou dans le parcours de la mention.	**Modalités de sélection** (dossier et/ou entretien, prérequis, concours, …) Recrutement sur dossier ou Recrutement sur entretien ou Recrutement sur dossier puis entretien pour l'ensemble des candidats ou Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape	**Dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de recrutement :** - dépôt de candidatures	**Dates d'ouverture et de fermeture de la seconde campagne de recrutement le cas échéant (en cas de places vacantes) :** - dépôt de candidatures	**Éléments pris en considération lors :** De l'examen du dossier De l'entretien
UFR de Psychologie	**Psychologie**	Psychologie de l'éducation	**90**	**15**	**16**	**15**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
UFR de Psychologie	**Psychologie**	Psychologie de l'enfant de l'adolescent et de la famille		**20**	**10**	**20**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
UFR de Psychologie	**Psychologie**	Neuropsychologie clinique de l'enfant à l'adulte		**20**	**20**	**20**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
UFR de Psychologie	**Psychologie**	Psychologie sociale de l'intervention : audit et conduite de changement		**15**	**12**	**15**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
SEGGAT	**Economie et management publics**		**25**		**17**	**22**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.

Composante	Mention	Parcours	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans la mention rentrée 2019	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans le(s) parcours types (le cas échéant) rentrée 2019	Effectifs inscrits à la rentrée 2019	**Capacité d'accueil de néo-entrants en M1** [néo-entrants = candidats titulaires d'une licence (compatible avec le domaine de la mention de master concernée) + candidats admis sur validation au titre de l'article L. 613-5 du Code de l'éducation (validations d'études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels)] **Remarque importante :** Les redoublants ne sont pas comptabilisés ici. Il convient cependant de tenir compte de leur nombre prévisionnel car ils pourront se réinscrire de plein droit dans la mention ou dans le parcours de la mention.	**Modalités de sélection** (dossier et/ou entretien, prérequis, concours, …) Recrutement sur dossier ou Recrutement sur entretien ou Recrutement sur dossier puis entretien pour l'ensemble des candidats ou Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape	**Dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de recrutement :** - dépôt de candidatures	**Dates d'ouverture et de fermeture de la seconde campagne de recrutement le cas échéant (en cas de places vacantes) :** - dépôt de candidatures	**Éléments pris en considération lors :** De l'examen du dossier De l'entretien
SEGGAT	**Entrepreneuriat et management de projets**	Ingénieries de projets entrepreneuriaux		**25**	**29**	**25**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**PAS DE SECONDE COMPAGNE DE RECRUTEMENT**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
SEGGAT	**Géographie, aménagement, environnement et développement**	Environnement		**20**	**17**	**19**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier (CV, Lettre de Motivation Pièce d'identité en cours de validité, Diplômes Bac et post bac et relevés de notes)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
SEGGAT	**Géographie, aménagement, environnement et développement**	Ruralités en transition		**20**	**13**	**20**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier (CV, Lettre de Motivation Pièce d'identité en cours de validité, Diplômes Bac et post bac et relevés de notes)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
SEGGAT	**Management stratégique**	Business partner et amélioration continue		**19**	**13**	**19**	Sélection en trois temps : 1) Sélection sur dossier, 2) Entretiens de recrutement, 3) Obtention d'un contrat d'alternance.	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	Formation suivie en contrat de professionnalisation, en contrat d'apprentissage ou sous convention de stage longue durée. La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.

Composante	Mention	Parcours	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans la mention rentrée 2019	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans le(s) parcours types (le cas échéant) rentrée 2019	Effectifs inscrits à la rentrée 2019	**Capacité d'accueil de néo-entrants en M1** [néo-entrants = candidats titulaires d'une licence (compatible avec le domaine de la mention de master concernée) + candidats admis sur validation au titre de l'article L. 613-5 du Code de l'éducation (validations d'études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels)] **Remarque importante :** Les redoublants ne sont pas comptabilisés ici. Il convient cependant de tenir compte de leur nombre prévisionnel car ils pourront se réinscrire de plein droit dans la mention ou dans le parcours de la mention.	**Modalités de sélection** (dossier et/ou entretien, prérequis, concours, …) Recrutement sur dossier ou Recrutement sur entretien ou Recrutement sur dossier puis entretien pour l'ensemble des candidats ou Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape	**Dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de recrutement :** - dépôt de candidatures	**Dates d'ouverture et de fermeture de la seconde campagne de recrutement le cas échéant (en cas de places vacantes) :** - dépôt de candidatures	**Éléments pris en considération lors :** De l'examen du dossier De l'entretien
SEGGAT	**Urbanisme et aménagement**	Aménagement durable, urbanisme rénové, assistance à maîtrise d'ouvrage	**20**	**17**	**20**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
STAPS	**Ergonomie**		**16**		**16**	**16**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
STAPS	**STAPS : activité physique adaptée et santé**	Prévention, réhabilitation et intervention en santé par les APA		**18**	**12**	**18**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
STAPS	**STAPS : management du sport**	Sports : territoires, acteurs et réseaux		**22**	**20**	**22**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
LVE	**Langues étrangères appliquées**	Expert en projets européens	**60**	**18**	**13**	**16**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
LVE	**Langues étrangères appliquées**	Développement durable : stratégies de concertation et de communication		**18**	**22**	**16**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
LVE	**Langues étrangères appliquées**	Implantation des entreprises à l'international		**18**	**13**	**16**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
LVE	**Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales**	Traduction spécialisée, rédaction technique, localisation	**125**	**25**	**11**	**25**	Recrutement sur dossier et tests de langues	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
LVE	**Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales**	Etudes culturelles Littérature / Civilisation		**65**	**24**	**60**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
LVE	**Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales**	Etudes culturelles Littérature / Civilisation CEMU		**25**	**15**	**20**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
LVE	**Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales**	Linguistique multilingue (anglais, russe,langues nordiques, espagnol, italien) NB : l'allemand n'est temporairement plus offert dans le parcours linguistique multilingue		**20**	**12**	**20**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.

Composante	Mention	Parcours	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans la mention rentrée 2019	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans le(s) parcours types (le cas échéant) rentrée 2019	Effectifs inscrits à la rentrée 2019	**Capacité d'accueil de néo-entrants en M1** [néo-entrants = candidats titulaires d'une licence (compatible avec le domaine de la mention de master concernée) + candidats admis sur validation au titre de l'article L. 613-5 du Code de l'éducation (validations d'études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels)] **Remarque importante :** Les redoublants ne sont pas comptabilisés ici. Il convient cependant de tenir compte de leur nombre prévisionnel car ils pourront se réinscrire de plein droit dans la mention ou dans le parcours de la mention.	**Modalités de sélection** (dossier et/ou entretien, prérequis, concours, …) Recrutement sur dossier ou Recrutement sur entretien ou Recrutement sur dossier puis entretien pour l'ensemble des candidats ou Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape	**Dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de recrutement :** - dépôt de candidatures	**Dates d'ouverture et de fermeture de la seconde campagne de recrutement le cas échéant (en cas de places vacantes) :** - dépôt de candidatures	**Éléments pris en considération lors :** De l'examen du dossier De l'entretien
UFR des Sciences	**Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt**	Gestion et valorisation agri-environnementales		**17**	**18**	**18**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
UFR des Sciences	**Biologie intégrative et physiologie**	Management de l'expérimentation préclinique		**12**	**11**	**12**	Recrutement sur dossier : lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplôme, attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers (DALF C1)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Biologie, agrosciences**	Ecoproduction, biotechnologies végétales et biovalorisation		**13**	**10**	**13**	Recrutement sur dossier : lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplôme, attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers (DALF C1)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Biologie-santé**		**20**		**15**	**20**	Recrutement sur dossier : lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplôme, attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers (DALF C1)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Chimie**		**40**		**20**	**35**	Recrutement sur dossier : Curriculum vitae Lettre de motivation exposant le bilan de formation et le projet professionnel. Diplômes, ou attestation de diplôme, acquis depuis le baccalauréat Relevés de notes Contenu des enseignements Document permettant d'évaluer le niveau en anglais Attestation du niveau en français pour les étudiants non francophones.	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Electronique, énergie électrique, automatique**		**15**		**Pas d'inscriptions pour 2019-2020**	**15**	Recrutement sur dossier : lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplôme, attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers (DALF C1)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Informatique**		**60**		**72**	**60**	Recrutement sur dossier : lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplôme, attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers (DALF C1)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Innovation, entreprise et société**	Valorisation des innovations biotechnologiques		**14**	**15**	**15**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier. (lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplômes (Licence Sciences pour la santé | Licence Sciences de la vie | Licence Sciences de la vie et de la Terre | Licence Chimie | Licence Physique | Licence Informatique | Licence Droit |et attestation de niveau de langue (DALF C1)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
UFR des Sciences	**Mathématiques**	Mathématiques générales		**23**	**11**	**23**	Recrutement sur dossier : lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplôme, attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers (DALF C1)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Mathématiques appliquées, statistique**	Statistiques appliquées et analyse décisionnelle		**25**	**24**	**25**	Recrutement sur dossier : lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplôme, attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers (DALF C1)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Mécanique**		**20**		**11**	**16**	Recrutement sur dossier : lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplôme, attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers (DALF C1)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Microbiologie**		**26**		**18**	**26**	Recrutement sur dossier (lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplôme, attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers (DALF C1) et fiche de synthèse fournie à remplir)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Neurosciences**	Neurosciences moléculaires, cellulaires et intégrées	**35**	**20**	**21**	**20**	Recrutement sur dossier (lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplôme, attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers (DALF C1) et fiche de synthèse fournie à remplir)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Neurosciences**	Sciences des comportements		**15**	**16**	**15**	Recrutement sur dossier (lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplôme, attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers (DALF C1) et fiche de synthèse fournie à remplir)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.

Composante	Mention	Parcours	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans la mention rentrée 2019	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans le(s) parcours types (le cas échéant) rentrée 2019	Effectifs inscrits à la rentrée 2019	**Capacité d'accueil de néo-entrants en M1** [néo-entrants = candidats titulaires d'une licence (compatible avec le domaine de la mention de master concernée) + candidats admis sur validation au titre de l'article L. 613-5 du Code de l'éducation (validations d'études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels)] **Remarque importante :** Les redoublants ne sont pas comptabilisés ici. Il convient cependant de tenir compte de leur nombre prévisionnel car ils pourront se réinscrire de plein droit dans la mention ou dans le parcours de la mention.	**Modalités de sélection** (dossier et/ou entretien, prérequis, concours, …) Recrutement sur dossier ou Recrutement sur entretien ou Recrutement sur dossier puis entretien pour l'ensemble des candidats ou Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape	**Dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de recrutement :** - dépôt de candidatures	**Dates d'ouverture et de fermeture de la seconde campagne de recrutement le cas échéant (en cas de places vacantes) :** - dépôt de candidatures	**Éléments pris en considération lors :** De l'examen du dossier De l'entretien
UFR des Sciences	**Nutrition et sciences des aliments**	Qualité des aliments et innovation santé	**15**		**8**	**15**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
UFR des Sciences	**Physique**		**35**		**10**	**30**	Recrutement sur dossier : lettre de motivation, CV, relevé de notes, attestation de diplôme, attestation de niveau de langue pour les étudiants étrangers (DALF C1)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Sciences de la mer**	Exploitation des ressources vivantes côtières	**23**		**25**	**24**	Recrutement sur dossier, pièce d'identité en cours de validité, lettre de motivation, CV, relevé de notes de licence, attestation du diplôme de Licence ou équivalent et du bac, attestation de niveau de langue, attestation de stages	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
UFR des Sciences	**Sciences de la Terre et des planètes, environnement**	Ingénierie et géosciences du littoral	**16**	**16**	**18**	**16**	Recrutement sur dossier, pièce d'identité en cours de validité, lettre de motivation, CV, relevé de notes de licence, attestation du diplôme de Licence ou équivalent et du bac, attestation de niveau de langue, attestation de stages	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré**		**330** **Caen : 180** **Alençon : 75** **Saint-Lô : 75**		**244** **Caen : 144** **Alençon : 54** **Saint-Lô : 46**	**200** **Caen : 100** **Alençon : 50** **Saint-Lô : 50**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. La commission appréciera également les expériences antérieures du candidat
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré**	Documentation		**28**	**7**	**28**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation)			La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. La commission appréciera également les expériences antérieures du candidat
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré**	Education physique et sportive		**75**	**76**	**50**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation) Pré-requis : Licence STAPS Parcours Education et motricité			
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré**	Histoire-Géographie		**37**	**26**	**37**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation) Pré-requis : 2UE d'histoire pour les titulaires d'une licence de géographie, 2 UE de géographie pour les titulaires d'une licence d'histoire			
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré**	Langues vivantes étrangères (anglais, allemand, italien, espagnol)		**52**	**38**	**52**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation)			
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré**	Lettres modernes		**20**	**16**	**20**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré**	Mathématiques		**30**	**27**	**30**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation)			
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré**	Physique-Chimie		**22**	**15**	**22**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation)			
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré**	Sciences de la vie et de la Terre		**20**	**7**	**20**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation)			
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré**	Sciences économiques et sociales		**25**	**9**	**25**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation)			

Composante	Mention	Parcours	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans la mention rentrée 2019	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans le(s) parcours types (le cas échéant) rentrée 2019	Effectifs inscrits à la rentrée 2019	**Capacité d'accueil de néo-entrants en M1** [néo-entrants = candidats titulaires d'une licence (compatible avec le domaine de la mention de master concernée) + candidats admis sur validation au titre de l'article L. 613-5 du Code de l'éducation (validations d'études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels)] **Remarque importante :** Les redoublants ne sont pas comptabilisés ici. Il convient cependant de tenir compte de leur nombre prévisionnel car ils pourront se réinscrire de plein droit dans la mention ou dans le parcours de la mention.	**Modalités de sélection** (dossier et/ou entretien, prérequis, concours, …) Recrutement sur dossier ou Recrutement sur entretien ou Recrutement sur dossier puis entretien pour l'ensemble des candidats ou Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape	**Dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de recrutement :** - dépôt de candidatures	**Dates d'ouverture et de fermeture de la seconde campagne de recrutement le cas échéant (en cas de places vacantes) :** - dépôt de candidatures	**Éléments pris en considération lors :** De l'examen du dossier De l'entretien
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, Encadrement éducatif**		**24**		**21**	**22**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation)	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. La commission appréciera également les expériences antérieures du candidat
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, Pratiques et ingénierie de la formation**	Formation pour l'éducation inclusive		**30 (Pas de recrutement en M1 pour l'année universitaire 2019-2020)**		**30**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation) puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape			La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, Pratiques et ingénierie de la formation**	Formation de formateurs du milieu scolaire		**30 (Pas de recrutement en M1 pour l'année universitaire 2019-2020)**		**30**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation) puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape			
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, Pratiques et ingénierie de la formation**	Médiation culturelle et enseignement		**20**	**9**	**20**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation) puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape			
INSPE	**Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, Pratiques et ingénierie de la formation**	Voyages, séjours et mobilités éducatifs		**20**	**8**	**20**	Recrutement sur dossier (CV et Lettre de motivation) puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape			La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. La commission appréciera également les expériences antérieures du candidat. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Comptabilité - contrôle - audit FI, FA, FC**		**FI 28 FA 30 FC 29**		**61**	**FI 30 FA 35 FC 31**	Recrutement sur dossier	**02/03/2020 au 15/04/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
IAE	**Contrôle de gestion et audit organisationnel FI, FA, FC**		**14 FA 16 FC (bascule en apprentissage prévue rentrée 2019)**		**16 FA**	**30**	Recrutement sur dossier . Seuls les étudiants ayant signés un contrat d'alternance peuvent intégrer la formation. Job dating alternance : 2 avril 2020	**16/01/2020 au 20/03/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Gestion de patrimoine FI, FA, FC**		**25**		**22**	**25**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de l'étude du dossier ; les candidats retenus après l'entretien passent ensuite les différentes étapes du recrutement des établissements bancaires qui proposent des contrats d'alternance. Seuls les étudiants ayant signés un contrat d'alternance peuvent intégrer la formation. Job dating alternance : 9 - 10 mars	**15/01/2020 au 21/02/2020**		La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Gestion de production, logistique, achats FA**		**30**		**30**	**30**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Gestion des ressources humaines FA**		**20**		**FA 22**	**23**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de l'étude du dossier. Seuls les étudiants ayant signés un contrat d'alternance peuvent intégrer la formation. Job dating alternance : 2 avril 2020	**16/01/2020 au 20/03/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.

Composante	Mention	Parcours	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans la mention rentrée 2019	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans le(s) parcours types (le cas échéant) rentrée 2019	Effectifs inscrits à la rentrée 2019	**Capacité d'accueil de néo-entrants en M1** [néo-entrants = candidats titulaires d'une licence (compatible avec le domaine de la mention de master concernée) + candidats admis sur validation au titre de l'article L. 613-5 du Code de l'éducation (validations d'études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels)] **Remarque importante :** Les redoublants ne sont pas comptabilisés ici. Il convient cependant de tenir compte de leur nombre prévisionnel car ils pourront se réinscrire de plein droit dans la mention ou dans le parcours de la mention.	**Modalités de sélection** (dossier et/ou entretien, prérequis, concours, …) Recrutement sur dossier ou Recrutement sur entretien ou Recrutement sur dossier puis entretien pour l'ensemble des candidats ou Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape	**Dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de recrutement :** - dépôt de candidatures	**Dates d'ouverture et de fermeture de la seconde campagne de recrutement le cas échéant (en cas de places vacantes) :** - dépôt de candidatures	**Éléments pris en considération lors :** De l'examen du dossier De l'entretien
IAE	**Management FOAD, FC**	Management, conseil et recherche		**30**	**12 FC, 21 FOAD**	**30**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/01/2020 30/06/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat, son expérience professionnelle et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Management de l'innovation FI**		**20**		**14**	**20**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier, Test MESSAGE	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Management Sectoriel FI, FC**	Ingénierie et expertise des politiques sociales locales		**29**	**19**	**29**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
IAE	**Management Sectoriel FI, FC**	Management des structures sociales, médicosociales et solidaires		**60**	**35**	**60**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
IAE	**Management Sectoriel FI, FC**	Management des organisations en santé		**40**	**25**	**40**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier, Test MESSAGE	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Management Sectoriel FI, FC, FOAD**	Management et qualité des soins en gérontologie		**150**	**88**	**150**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Management et administration des entreprises FI**		**20**		**16**	**20**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020** **Entretiens de sélection 25/26/27 mai** **Transmission des décisions le 29/05**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Management et commerce international FI**	Développement international de la PME-PMI		**30**	**44**	**30**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier TOEFL > 79 TOIC > 800	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Management et commerce international FI**	Franco-américain		**30**		**30**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier TOEFL > 79 TOIC > 800	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.

Composante	Mention	Parcours	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans la mention rentrée 2019	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans le(s) parcours types (le cas échéant) rentrée 2019	Effectifs inscrits à la rentrée 2019	**Capacité d'accueil de néo-entrants en M1** [néo-entrants = candidats titulaires d'une licence (compatible avec le domaine de la mention de master concernée) + candidats admis sur validation au titre de l'article L. 613-5 du Code de l'éducation (validations d'études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels)] **Remarque importante :** Les redoublants ne sont pas comptabilisés ici. Il convient cependant de tenir compte de leur nombre prévisionnel car ils pourront se réinscrire de plein droit dans la mention ou dans le parcours de la mention.	**Modalités de sélection** (dossier et/ou entretien, prérequis, concours, …) Recrutement sur dossier ou Recrutement sur entretien ou Recrutement sur dossier puis entretien pour l'ensemble des candidats ou Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape	**Dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de recrutement :** - dépôt de candidatures	**Dates d'ouverture et de fermeture de la seconde campagne de recrutement le cas échéant (en cas de places vacantes) :** - dépôt de candidatures	**Éléments pris en considération lors :** De l'examen du dossier De l'entretien
IAE	**Marketing, vente , FA**		**45**		**18 FA**	**30**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de l'étude du dossier. Seuls les étudiants ayant signés un contrat d'alternance peuvent intégrer la formation. Job dating alternance : 2 avril 2020	**16/01/2020 au 20/03/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Monnaie, banque, finance, assurance FA, FC**	Chargé d'affaires entreprises ou institutions		**19**	**16**	**18**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de l'étude du dossier ; les candidats retenus après l'entretien passent ensuite les différentes étapes du recrutement des établissements bancaires qui proposent des contrats d'alternance. Seuls les étudiants ayant signés un contrat d'alternance peuvent intégrer la formation. Job dating alternance : 9 et 10 mars	**15/01/2020 au 21/02/2020**		La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Monnaie, banque, finance, assurance FI, FA, FC**	Responsable de clientèle Pro/Agri		**21 PRO/8 AGRI**	**20**	**23**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de l'étude du dossier ; les candidats retenus après l'entretien passent ensuite les différentes étapes du recrutement des établissements bancaires qui proposent des contrats d'alternance. Seuls les étudiants ayant signés un contrat d'alternance peuvent intégrer la formation. Job dating alternance : 9 et 10 mars	**15/01/2020 au 21/02/2020**		La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
IAE	**Monnaie, banque, finance, assurance FI, FC**	Gestion d'actifs, contrôle des risques et conformité		**16**	**22**	**18**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
UFR Santé	**Santé publique**		**35**		**19**	**35**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
UFR Santé	**Sciences du médicament et des produits de santé**	Développement clinique du médicament	**24**	**10** **(+5 à Rouen)**	**4**	**10**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
UFR Santé	**Sciences du médicament et des produits de santé**	Drug design		**14**	**4**	**14**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.

Composante	Mention	Parcours	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans la mention rentrée 2019	Capacité d'accueil néo-entrants en M1 dans le(s) parcours types (le cas échéant) rentrée 2019	Effectifs inscrits à la rentrée 2019	**Capacité d'accueil de néo-entrants en M1** [néo-entrants = candidats titulaires d'une licence (compatible avec le domaine de la mention de master concernée) + candidats admis sur validation au titre de l'article L. 613-5 du Code de l'éducation (validations d'études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels)] **Remarque importante :** Les redoublants ne sont pas comptabilisés ici. Il convient cependant de tenir compte de leur nombre prévisionnel car ils pourront se réinscrire de plein droit dans la mention ou dans le parcours de la mention.	**Modalités de sélection** (dossier et/ou entretien, prérequis, concours, …) Recrutement sur dossier ou Recrutement sur entretien ou Recrutement sur dossier puis entretien pour l'ensemble des candidats ou Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape	**Dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de recrutement :** - dépôt de candidatures	**Dates d'ouverture et de fermeture de la seconde campagne de recrutement le cas échéant (en cas de places vacantes) :** - dépôt de candidatures	**Éléments pris en considération lors :** De l'examen du dossier De l'entretien
Droit, AES et administration publique	**Droit civil**	Protection des personnes vulnérables	**NC**	**NC**	**11**	**25**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet
Droit, AES et administration publique	**Droit de l'entreprise**	Diplôme de juriste conseil d'entreprise		**NC**	**55**	**25**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
Droit, AES et administration publique	**Droit des affaires**	Droit de la concurrence et de la distribution	**NC**	**NC**	**23**	**20**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
Droit, AES et administration publique	**Droit des assurances**	Assurances et personnes		**NC**	**19**	**28**	- Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**16/03/2020 au 08/05/2020 (alternance) (uniquement pour Master 2 2020-2021) ; 20/04/2020 au 15/05/2020 pour Master 1**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
Droit, AES et administration publique	**Droit des libertés**		**NC**	**NC**	**34**	**22**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet
Droit, AES et administration publique	**Droit du numérique**	Droit de l'internet, des entreprises innovantes et des créations numériques		**NC**	**33**	**22**	Recrutement sur dossier puis éventuellement sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
Droit, AES et administration publique	**Droit international et droit Européen**	Droit et Régulation des marchés internationaux	**NC**	**NC**	**Pas d'ouverture pour 2019-2020**	**30**	Recrutement sur dossier.	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet.
Droit, AES et administration publique	**Droit notarial**			**NC**	**37**	**22**	Recrutement sur dossier puis sur entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**		La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.
Droit, AES et administration publique	**Droit public**	Carrières publiques	**NC**	**NC**	**24**	**30**	Recrutement sur dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet
Droit, AES et administration publique	**Justice procès procédure**	Contentieux privé	**NC**	**NC**	**61**	**40**	Master 1 : Recrutement sur dossier ; Master 2 : Recrutement sur dossier puis entretien pour les seuls candidats retenus à l'issue de la première étape du dossier	**20/04/2020 au 15/05/2020**	**24/08/2020 au 31/08/2020**	La commission pédagogique appréciera les résultats antérieurs du candidat et l'adéquation de son cursus avec la formation souhaitée. La commission pédagogique appréciera la motivation du candidat et l'adéquation de la formation souhaitée à son projet. L'entretien permettra de poursuivre le processus de sélection afin d'évaluer l'ensemble des éléments du dossier du candidat. L'entretien permettra ainsi au candidat d'expliquer son cursus antérieur, son projet et sa motivation pour intégrer la formation demandée. Il permettra également d'apprécier les qualités du candidat, son aptitude à suivre la formation et à obtenir son diplôme.

Université de Caen Normandie
Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

Tableau n°1 : Nombre de places proposées dans les mentions de licence à la rentrée 2020

Composante	Mention de licence	Nombre de places proposées aux nouveaux entrants dans la mention 2019 voté à la CFVU et au CA (Candidats néo-entrants + candidats en réorientation, hors redoublants)	Nombre d'inscrits admis par PARCOURSUP	Nombre d'inscrits total à la rentrée 2019 (au 23/10/2019)	Nombre de places proposées aux nouveaux entrants dans la mention 2020 (Candidats néo-entrants + candidats en réorientation, hors redoublants)
UFR de Psychologie	Licence de Psychologie	400	404	492	**320**
	Mineure Santé	NC	NC	NC	**90**
	Total :	**400**	**404**	**492**	**410**
UFR DROIT	Licence de Droit - Caen	726	642	862	**646**
	Mineure Santé	NC	NC	NC	**120**
	Licence de Droit - Alençon	196	78	96	**116**
	Mineure Santé	NC	NC	NC	**80**
	Licence AES	220	178	205	**220**
	Licence Administration publique	40	25	32	**40**
	Total :	**1182**	**923**	**1195**	**1222**
UFR STAPS	Portail STAPS	450	451	562 *(630 avec les AJAC)*	**350**
	Mineure Santé	NC	NC	NC	**150**
	Total :	**450**	**451**	**630**	**500**
UFR SEGGAT	Licence Economie	150	130	155	**150**
	Mineure santé	NC	NC	NC	**40**
	Licence Gestion	150	127	167	**150**
	Licence Géographie et Aménagement	110	88	100	**110**
	Total :	**410**	**345**	**422**	**450**
UFR HSS	Sciences du langage	70	52	56	**70**
	Sciences du langage CEMU	40	45	46	**40**
	Arts du spectacle	300	252	288	**300**
	Sciences de l'éducation	200	193	219	**200**
	Philosophie	100	40	45	**70**
	Lettres	150	93	104	**150**
	Lettres CEMU	50	35	44	**50**
	Histoire	290	252	307	**290**
	Histoire CEMU	100	96	121	**100**
	Sociologie	200	175	187	**200**
	Sociologie CEMU	NC	NC		**80**
	Humanités	20	19	24	**40**
	Total :	**1520**	**1252**	**1441**	**1590**

Composante	Mention de licence	Nombre de places proposées aux nouveaux entrants dans la mention 2019 voté à la CFVU et au CA (Candidats néo-entrants + candidats en réorientation, hors redoublants)	Nombre d'inscrits admis par PARCOURSUP	Nombre d'inscrits total à la rentrée 2019 (au 23/10/2019)	Nombre de places proposées aux nouveaux entrants dans la mention 2020 (Candidats néo-entrants + candidats en réorientation, hors redoublants)
UFR des Sciences	Sciences de la Vie	150	148	185	**150**
	Sciences de la Vie - Mineure santé	NC	NC	NC	**80**
	Sciences de la Vie et de la Terre	50	45	55	**50**
	Sciences pour la Santé	100	105	118	**80**
	Sciences pour la Santé - Mineure santé	NC	NC	NC	**240**
	Sciences de la Terre	40	40	59	**40**
	Informatique	200	194	265	**160**
	Informatique - Mineure santé	NC	NC	NC	**40**
	Mathématiques	150	67	84	**110**
	Mathématiques - Mineure santé	NC	NC	NC	**40**
	MIASHS	75	67	76	**75**
	Chimie	90	54	74	**90**
	Chimie - Mineure santé	NC	NC	NC	**40**
	Physique	70	44	56	**40**
	Physique - Mineure santé	NC	NC	NC	**40**
	Physique- CUPGE	30	18	18	**30**
	Mécanique	40	11	16	**40**
	EEEA	40	18	20	**40**
	Total :	**1035**	**811**	**1026**	**1385**
UFR LVE	LEA – parcours Anglais/Allemand	**80**	**61**	**68**	**65**
	LEA – parcours Anglais/Espagnol	**400**	**330**	**386**	**330**
	LEA – parcours Anglais/Italien	**80**	**68**	**69**	**75**
	LEA-parcours Anglais/Russe	**80**	**44**	**52**	**75**
	LLCER - parcours Russe	**60**	**11**	**12**	**60**
	LLCER – parcours Allemand	**60**	**10**	**10**	**60**
	LLCER – parcours Anglais	**360**	**275**	**331**	**275**
	LLCER – parcours Anglais CEMU	**100**	**90**	**101**	**40**
	LLCER – parcours Espagnol	**150**	**65**	**72**	**150**
	LLCER – parcours italien	**60**	**10**	**10**	**60**
	LLCER – parcours études nordiques	**150**	**31**	**37**	**150**
	Option danois	**30**			**30**
	Option finnois	**30**			**30**
	Option islandais	**30**			**30**
	Option norvégien	**30**			**30**
	Option suédois	**30**			**30**
	Total :	**1580**	**995**	**1148**	**1340**
Total Mineure santé		**NC**	**NC**		**960**
Total général UFR :		**6577**	**5181**	**6354**	**6897**

UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE

Calendrier universitaire 2019-2020

validé par le Conseil de la composante du 18/12/2019…

Pour information : Vacances scolaires 2019-2020 (Zone B) :
Vacances de Toussaint : Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre
Vacances de Noël : Du samedi 21 décembre au lundi 6 janvier
Vacances d'hiver : Du samedi 15 février au lundi 2 février
Vacances de printemps : Du samedi 11 au mardi 27 avril

				1er semestre					2ème semestre								Stage*					
Site	composante	dipôme /année	Intitulé légal de la formation	Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu.	Début des cours	Vacances de Toussaint (le cas échéant)	Fin des cours du 1er semestre	Examens Semestre 1	Début des cours du 2ème semestre	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Fin des cours du 2ème semestre	Examens Semestre 2	Date limite de soutenance des rapports de stages et des mémoires Session 1	Examens Session 2	Date limite de soutenance des rapports de stages et des mémoires Session 2	stage inscrit dans maquette hors alternance	durée mini	durée maxi	durée fixe	date debut	date limite de fin de stage
campus 1	UFR Seggat	M1	Urbanisme et aménagement Parcours Aménagement durable, urbanisme rénové et assistance à maîtrise d'ouvrage	09/09/2019	09/09/2019	28/10/19 au 3/11/19	06/12/2019	16/12/2019 AU 20/12/2019	06/01/2020	17/02/2020 AU 21/02/2020	20/04/2020 AU 24/04/2020	02/04/2020	14/04/2020 AU 17/04/2020	03/04/2020	15/06/2020 AU 19/06/2020	Néant	Facultatif	2 semaines	6 semaines		04/05/2020	12/06/2020
								mofifications souhaitées		24 au 28/02/2020	du 14 au 24/04/2020	10/04/2020	27/04 au 30/04/2020									

*** Durée des stages :**
Il s'agit de la durée qui a été fixée dans la maquette de formation lors de la demande d'accréditation.
Cas des stages facultatifs de découverte et d'orientation , la durée maximale est de 6 semaines (cf circulaire université du 15 avril 2015).
Autres stages , la durée maximale est de 6 mois (cf loi du 10 juillet 2014 sur l'encadrement des stages.).
La durée doit être fixée selon les modalités suivantes :
Durée fixe, exemple : la maquette indique un stage de 4 mois. Pour valider sa formation, l'étudiant devra effectuer un stage d'une durée de 4 mois, il ne pourra pas dépasser cette durée.
Durée minimum et maximum, exemple : la maquette indique un stage de 4 mois à 6 mois, l'étudiant devra effectuer un stage de
4 mois minimum pour valider sa formation et de six mois maximum pour valider sa formation.
Date limite de fin de stage :
Les équipes pédagogiques doivent coordonner la durée et les périodes de stages avec les dates de jury d'examen.
La date limite des stages ne pourra être fixée au-delà de la date de soutenance des rapports de stage et des mémoires.
Lorsque le jury a délibéré, il n'est plus possible que l'étudiant puisse encore être en stage puisque sa formation est terminée.
Pour les stages de découverte et d'orientation, la date limite est fixée au 15 juillet pour toutes les formations (circulaire universitaire du 13 avril 2015).

Pour information : Vacances scolaires 2018-2019 (Zone B) :
Vacances de Toussaint : Du samedi 20 octobre au lundi 5 novembre
Vacances de Noël : Du samedi 22 décembre au lundi 7 janvier
Vacances d'hiver : Du samedi 9 février au lundi 25 février
Vacances de printemps : Du samedi 6 au mardi 23 avril
Ascension : Jeudi 30 mai, vendredi 31 mai et samedi 1er juin

Université de Caen Normandie
Maison de l'Étudiant

COMMISSION FSDIE

Mercredi 15 janvier 2020

Association	Objet de la manifestation	Date projet	Montant demandé (en €)	Montant proposé (en €)
Corpo Sciences Caen	**Weekend Scientifique à Paris**	Le 07 et 08 mars 2020	2 500	2 500
ACEPC	**Twinnet Caen-Lodz (Pologne)**	Du 22 au 26 Janvier 2020	2 500	2 500
Association Droits Fondamentaux	**Concours internationaux**	Du 12/02/2020 au 26/3/2020	1 850	1 850
Api Caen	**Forum des métiers pharmaceutiques**	05/02/20	1 200	1 200
ASSUC	**Projet voile universitaire UNICAEN 2019-2020**	De fin janvier à juillet 2020	5 000	2 000
FCBN	**Week End de Formation Normand**	Le 15 et 16 février 2020	600	600

Bureau animation culturelle et vie étudiante
Esplanade de la paix - CS 14032 - 14032
02.31.56.61.68 ou herve.tence@unicaen.fr

FCBN	**Mois de Développement Durable**	Mois de février 2020	384	384
FBCN	**Semaine « Sors de ta piaule »**	Du 24 au 31 janvier 2020	871	871
TOTAL SUBVENTIONS			**14 905**	**11 905**

Bureau animation culturelle et vie étudiante
Esplanade de la paix - CS 14032 - 14032
02.31.56.61.68 ou herve.tence@unicaen.fr

Université de Caen Normandie
Maison de l'Étudiant

COMMISSION FSDIE

Mercredi 22 janvier 2020

Association	Objet de la manifestation	Date projet	Montant demandé (en €)	Montant proposé (en €)	note
Trophée le Déaut	**Master de ventes**	Du 05 au 08 février 2020	981	981	
AD GEA	**Forum Mobilité Électricité Hydrogène**	20/03/20	1 000	1 000	
ESIX Voyage	**Séjour d'étude en Hongrie**	Du 12 au 17 avril 2020	2 500	2 500	
AEA	**A la découverte d'Étretat**	04/04/20	750	750	
Caen Muggle Quidditch	**Participation à la coupe de France de quidditch**	Du 29/03/2020 au 01/03/2020	560	560	
SL Caen	**Semaine des féminismes**	Du 02 au 03 mars 2020	1 275	1 275	

Bureau animation culturelle et vie étudiante
Esplanade de la paix - CS 14032 - 14032
02.31.56.61.68 ou herve.tence@unicaen.fr

COMMISSION FSDIE

Mercredi 22 janvier 2020

AEHC	**Concert et découverte des beaux arts**	19/03/20	352	352	
AELVE	**A la découverte de l'Europe #3**	04/03/20	1 664	1 664	- Sous réserve de trouver un lieu pour l'événement
TOTAL SUBVENTIONS			**9 082**	**9 082**	

Bureau animation culturelle et vie étudiante
Esplanade de la paix - CS 14032 - 14032
02.31.56.61.68 ou herve.tence@unicaen.fr